

1 A tous ceux qui ces présentes lettres  
veront Claude Baillet lieutenant civil  
et criminel au bailliage de Vittry, siège  
de Sainte Menehould Salut scavoir faisons  
5 que ce jourdhuy neufiesme jour du mois  
de juillet mil six cent trente et ung  
en présence du procureur du roy controlleur  
du domaine sont comparuz messire  
Michel de Joyeuse chevalier baron de  
10 Verpel seigneur de Montgobert et autres  
lieux en personnes tant en son nom  
que pour et au nom de dame  
Marie de Tremelet son espouse et comme  
porteur de la procuration dicelle passée  
15 pardevant Pierre Crestot nottaire royal  
en présences des tesmoings datté du dernier  
jour du mois de may an présent mil six cent  
trente et un et messire François d'Ambly  
seigneur Desevelle [des Ayvelles] gouverneur de Donchery  
20 Marit de dame Gabrielle de Tremelet et  
curateur dicelle aussy comparant en  
personne quy ont dict que par le décès  
de sire messire Robert de Fresnois en son  
vivant chevalier seigneur de Fresnois Boucy [Boissy]??  
25 lez Gommery [Gombries] et aultres lieux gouverneur  
de ville franche est escheue ausdittes

---

dame Gabrielle et Marye de Tremelet la  
moitié de la terre et seigneurie de Nouart  
la totalité de la terre et seigneurie de  
30 Maulcourt et La Fontaine au Crongs ?? dépendances

desdittes terres quy sont mouvente en plain fief  
du roy nostre sire à cause de sa seigneurie  
d'Aultry ont aussy lesdicts sieur et dame de  
Verpel déclaré que à laditte dame de Verpel  
35 Appartient de son acquist précédant à son  
mariage le quart par indivis à la terre et  
seigneurie de Briulle sur Meuze duquel quart  
duquel quart elle a cy devant faict les foy  
et hommage au Roy à cause de son chastel  
40 de Sainte Manehould dont laditte seigneurie est  
mouvante parquoy lesdicts sieur baron de Verpel  
et des Ayvelles esdictz noms ont faict présentement  
les foy et hommage au roy entre nos mains  
de laditte moittyé de laditte terre et seigneurie  
45 de Nouart et de la totalité de la terre  
et seigneurie de Maulcourt et fontaine  
au Cron et encore ledit sieur baron de  
Verpel audict nom entend que besoing seroit  
dudict quart en laditte terre et seigneurie de  
50 Briulle sur Meuze promettant de servir sa  
majesté selon la qualité desdicts fiefs  
sans préjudice du droicts de rellief prétendu  
par le procureur du Roy à cause du  
remariage de laditte dame Marye de

---

55 Tremelet pour ledict quart à elle appartenante  
en la terre et seigneurie de Briulle et pour  
son quart en laditte seigneurie de Nouart  
et sa moitié en laditte terre de Maulcourt  
et de la fontaine au Cron et ausdits sieur et  
60 dame de Verpel leurs deffenses et

protestations au contraire ausquelz  
foy et hommage les avons receu et  
bailleront leurs dénombrement dans  
quarente jours En tesmoing de quoy nous  
65 avons faict signer ces présentes par  
notre greffier ordinaire audict bailliage  
les jour et an que dessus